



## ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 135

### PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CHEMIN DE LA VALLEE, ROND-POINT PLACE DES JUMELAGES ET RUE DU GENERAL DE GRESSOT

#### Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

**Considérant** la demande de permission de voirie concernant des travaux de raccordement d'alimentation électrique, entrepris par la société DERICHEBOURG pour le compte d'ENEDIS, Chemin de la Vallée, rond-point place des Jumelages et rue du Général de Gressot à compter du lundi 4 août 2025 ;

**Considérant** que les travaux vont se dérouler sur le trottoir et la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent** de définir les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en réglementant de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux, Chemin de la Vallée, rond-point place des Jumelages et rue du Général de Gressot.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire, la société DERICHEBOURG Multiservices, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux de raccordement d'alimentation électrique ENEDIS, avec génie civil sur le domaine public, au niveau du Chemin de la Vallée (de l'entrée de l'école maternelle jusqu'au rond-point), rond-point place des Jumelages (sur la partie comprise entre le chemin de la Vallée et la rue De Gressot) et rue du Général de Gressot (du rond-point jusqu'au n°22), sur la période du lundi 4 août au vendredi 5 septembre 2025.

**Article 2** : Concernant les travaux Chemin de la vallée et sur le rond-point place des Jumelages, la circulation pourra se faire provisoirement en demi chaussée au niveau des lieux des travaux, suivant l'avancement du chantier.  
La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Concernant les travaux rue du Général de Gressot, suivant l'avancement du chantier, la rue sera provisoirement fermée à la circulation (sauf riverains, services public et entreprise chargée des travaux). L'entreprise chargée des travaux devra aviser les riverains concernés.

Des déviations seront mises en place, et se feront par la rue des Peupliers, la route d'Antony, puis la rue de l'Amiral Mouchez.

- Article 4 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée du chantier) sur les lieux des travaux, notamment rue du Général de Gressot du rond-point place des Jumelages jusqu'au n°22, de chaque côté de la rue, pendant les périodes d'intervention sur site.  
Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 5 :** Des déviations piétons devront être mises en place sur les trottoirs concernés par les travaux, et permettre aux piétons une libre circulation sur le trottoir opposé.
- Article 6 :** Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.
- Article 7 :** La remise en état de la chaussée, trottoir et ou accotement (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 10 :** Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
  - Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
  - La Police Municipale de Wissous
  - Les Services Techniques Municipaux
  - La société DERICHEBOURG Multiservices
  - ENEDIS
  - La RATP



Wissous, le 21 juillet 2025

**Cyrille TELMAN**  
Maire de Wissous